

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100



Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 10/3/26
ID : 031-213104219-20260310-DEC2026_17-AR

Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2026-17

Portant avenant 1 au contrat de MOE du déploiement d'un système de vidéoprotection – tranche 2 avec la société EP ingénierie

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération 2024-05-08 en date du 15 octobre 2024 par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la décision 2025-40 approuvant le contrat de MOE du déploiement d'un système de vidéoprotection – tranche 2 avec la société EP ingénierie pour un montant de 8 152.50 € HT.

Considérant que le programme de la tranche 2 du déploiement d'un système de vidéoprotection a évolué pour intégrer le périmètre du parc de la mairie et que son volume a augmenté,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant au contrat de MOE du déploiement d'un système de vidéoprotection – tranche 2 avec la société EP ingénierie, pour prendre en compte l'évolution du programme.

Considérant la proposition remise par la société EP Ingénierie,

DECIDE :

Article 1er :

La Commune de Pins-Justaret approuve et autorise le Maire à signer le projet d'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la tranche 2 de la mise en place d'un système de vidéoprotection avec à la société EP ingénierie, 1 rue des Passades 24120 TERRASSON- LAVILLEDIEU, comme indiqué ci-dessous :



Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 10/3/26
ID: 031-213104219-20260310-DEC2026_17-AR



Marché initial :

Vidéoprotection – Tranche 2	Montant en euros HT
Montant estimatif des travaux	81 525.00
Taux de rémunération	10 %
Total des honoraires	8 152.50

Avenant :

Vidéoprotection – Tranche 2	Montant en euros HT
Montant estimatif des travaux	22 375.00
Taux de rémunération	10 %
Total des honoraires	2 237.50

Nouveau montant :

Vidéoprotection – Tranche 2	Montant en euros HT
Montant estimatif des travaux	103 900.00
Taux de rémunération	10 %
Total des honoraires	10 390.00

Article 2

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pins-Justaret le 10/03/2026,

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

